



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 17762

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe d'habitation. En effet, un article de « La Tribune » paru le 9 juillet 1998 évoque l'éventualité pour le Gouvernement de retenir la piste de la révision des valeurs locatives, servant de base de calcul à cette taxe d'habitation. Si cette voie était prise, cela entraînerait dans une même commune d'un côté des allègements d'impôts pour une certaine catégorie de contribuables et un alourdissement pour d'autres : les occupants d'appartements privés et de maisons individuelles. Par ailleurs, dans une commune à forte proportion de logement sociaux, la hausse de la taxe d'habitation serait encore plus élevée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter de pénaliser des ménages modestes qui se sont endettés dans l'achat d'une maison et qui subiraient un surcoût important par cette hausse de taxe.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie, en concertation étroite avec les élus, sur la taxe d'habitation et notamment sur la question de la prise en compte de la révision des valeurs locatives. Mais d'ores et déjà des mesures ont été prises en faveur des contribuables modestes. Ainsi, les contribuables dont le montant du revenu n'excède pas certaines limites prévues à l'article 1417 du code général des impôts peuvent bénéficier des exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1414 à 1414 C du code général des impôts. Cette mesure qui est à la charge de l'Etat a concerné en 1997 environ 10 millions de redevables pour un coût de près de 13 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17762

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4198

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 775